



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		p1	communautaire récréatif			■			
p2	communautaire de voisinage		■(a)						
u1	utilité publique légère			■					
p3	communautaire d'envergure		■(b)						
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0					
	Nombre de logements	max.	0	0					
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■						
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	--					
	Largeur minimum	(m)	7	--					
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	--					

TERRAIN								
Superficie minimum	(m ²)	1200	--					
Largeur minimum	(m)	30	--					
Profondeur minimum	(m)	30	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
Avant minimum	(m)	15	--						
Avant maximum	(m)	--	--						
Latérale minimum	(m)	10	--						
Total des deux latérales minimum	(m)	20	--						
Arrière minimum	(m)	10	--						
Espace naturel	(%)	--	--						
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--						
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--						
Nombre de logement / hectare	max.	--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
		(1)						

ZONE:	P 207
Communautaire	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis les écoles primaires et les services de garde de tout genre
- (b) uniquement permis les écoles secondaires

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme